**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Consultation électronique du Bureau**

**du 2 au 17 juin 2016**

**DÉCISIONS**

DÉCISION 11.COM 2.BUR 1

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM 2.BUR/1 et son annexe, ainsi que le document ITH/16/11.COM 2.BUR/INF.1,
2. Rappelant la résolution 6.GA 9 et la décision 10.COM 8,
3. Approuve la proposition d’utilisation des fonds pour les « autres fonctions du Comité » telle qu’annexée à la présente décision ;
4. Demande au Secrétariat de rendre compte de l’avancement de la mise en œuvre et de la façon dont les fonds sont dépensés ;
5. Invite le Président du Comité à porter cette décision à l’attention du Comité lors de sa onzième session.

**ANNEXE**

**Proposition d’utilisation des fonds pour les « autres fonctions du comité »
pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017**

Les fonds seront utilisés conformément au Règlement financier du Compte spécial pour le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au Règlement financier de l’UNESCO qui exigent de couvrir tous les coûts selon les principes de la budgétisation intégrale pour atteindre les objectifs du projet. Ces coûts incluent : la formation, les séminaires et les réunions ; la préparation des rapports techniques ; le suivi et l’évaluation ; la sous-traitance ; le personnel ; les voyages ; le matériel et tout autre élément nécessaire pour mettre en œuvre les activités du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| **199OTH4138** | **Dotation budgétaire totale : 1 590 746,00 dollars des États-Unis**  |

|  |  |
| --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 1** | **Bonne gouvernance exercée par les organes directeurs de la Convention de 2003 grâce à l’organisation efficace de leurs réunions statutaires** |
| **Résultat escompté 1 du Fonds du PCI** | **Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par l’amélioration des services de gestion des connaissances** |
| **199OTH4138.2** | **Dotation budgétaire : 386 900 dollars des États-Unis** |
|  | *Produits* | *Indicateurs (Références) 2016-2017* |
| 1.1 | Accès externe et interne à l’information accru et processus, flux de travail et délais de réaction optimisés grâce aux interfaces de suivi | Nombre d’interfaces de suivi (R=3) |
| 1.2 | Accessibilité et facilité d’utilisation des documents et décisions de la Convention améliorées ; meilleure indexation et possibilités de recherche améliorées | Nombre de documents de décisions supplémentaires chargés dans UNESDOC (R=8)Nombre de décisions/résolutions supplémentaires référencées dans le SGC (R=70) |
| 1.3 | Nouvelles fonctionnalités en ligne pour les parties prenantes extérieures | Nombre de nouveaux processus en ligne (R=3) |
| 1.4 | Site web de la Convention renforcé par l’amélioration de la navigation et de l’ergonomie, l’optimisation des moteurs de recherche et des contenus multilingues supplémentaires | Nombre de page visitées (R=4 500 000)Site web de la Convention conçu pour une visualisation et une interaction optimales à partir des terminaux mobiles (R=1) Nombre de nouvelles pages web publiées en anglais, français et espagnol (R=200) |
| 1.5 | Textes fondamentaux de la Convention et autres publications statutaires révisés et publiés | Publication de la version 2016 des Textes fondamentaux (R=1)Listes 2014-2015 de la Convention publiées (R=1) |

|  |  |
| --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 2** | **Nombre d’États membres aidés mettant à profit les ressources humaines et institutionnelles renforcées pour le patrimoine culturel immatériel et intégrant ce dernier dans leurs politiques nationales** |
| **Résultat escompté 2 du Fonds du PCI** | **Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement de capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques** |
| **199OTH4138.1** | **Dotation budgétaire : 817 346 dollars des États-Unis** |
|  | *Produits* | *Indicateurs (Références) 2016-2017* |
| 2.1 | Réseau de facilitateurs renforcé  | * Ateliers régionaux pour former des facilitateurs et mettre à niveau leurs compétences (R=4, subordonnés au soutien d’un pays-hôte ou d’un partenaire)
* Atelier mondial sur l’examen du programme de renforcement des capacités et initiation au soutien pour la préparation des demandes d’assistance internationale (R=1)
* Tutoriels audiovisuels réalisés sur certains sujets (R=3)
* Fonctionnalités informatiques mises à jour pour le programme de renforcement des capacités (R=1)
 |
| 2.2 | Contenu et format du programme de renforcement de capacités revus et adaptés pour répondre aux principaux défis de mise en œuvre  | * Principaux matériels de formation mis à jour pour refléter les décisions des réunions statutaires(R=20 unités ; 3 langues)
* Programme de formation de base sur la préparation des demandes d’assistance internationale disponible (R=1 ; 2 langues)
* Nouveau contenu de formation développé (R=7 : une unité basée sur les nouvelles DO consacrées au patrimoine culturel immatériel et au développement durable, et six études de cas sur les processus d’élaboration de politiques, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en milieu urbain et les questions de genre ; 1 langue)
* Une étude de faisabilité entreprise concernant l’emploi de technologies pédagogiques pour l’apprentissage en ligne (R=1)
* Fonctionnalités informatiques mises à jour pour le programme de renforcement des capacités (R=1)
 |
| 2.3 | Mécanisme préliminaire de suivi et d’évaluation pour le renforcement des capacités mis à l’essai  | * Études pilote de suivi menées dans les pays bénéficiaires (R=3)
* Enquête sur l’utilisation des matériels de renforcement des capacités de l’UNESCO par d’autres institutions (R=1)
 |
| 2.4 | Conseils renforcés sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques  | * Orientations concernant les inventaires formulées à l’intention des États parties, en tenant compte des décisions et recommandations des organes directeurs de la Convention (R=1)
* Propositions de moyens plus légers de partage des expériences de sauvegarde recueillies pour compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde (R=3)
* Matériels de formation développés pour sensibiliser les gouvernements, les communautés, les groupes et autres parties prenantes et intermédiaires concernés aux préoccupations éthiques dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (R=1)
* Une stratégie élaborée pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence telles que décrites au §50 des DO (R=1)
 |

|  |  |
| --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 3** | **Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention à l’échelon national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de ces rapports traitant des questions d’égalité des genres et faisant état de politiques destinées à promouvoir un accès et une participation équilibrés à la vie culturelle** |
| **Résultat escompté 3 du Fonds du PCI** | **Cadre global de résultats élaboré pour suivre la mise en œuvre de la Convention** |
| **199OTH4138.3** | **Dotation budgétaire : 50 000 dollars des États-Unis** |
|  | *Produits* | *Indicateurs (Références)* |
| 3.1 | Un cadre global de résultats pour la Convention élaboré | * Réunion préliminaire d’experts de catégorie VI pour poser les fondements sur lesquels un futur cadre global de résultats de la Convention pourra être élaboré (R=1, cofinancée par le Commission nationale de la République populaire de Chine)
* Un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour examiner les recommandations préliminaires de directives possibles (R=1, subordonné à des contributions supplémentaires volontaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel)
* Un outil préliminaire développé pour systématiser la collecte et l’analyse de données afin de suivre la mise en œuvre de la Convention (R=1)
 |

|  |  |
| --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 5** | **Nombre d’organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme** |
| **Résultat escompté 4 du Fonds du PCI** | **Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information** |
| **199OTH4138.4** | **Dotation budgétaire : 336 500 dollars des États-Unis** |
|  | *Produits* | *Indicateurs (Références) 2016-2017* |
| 4.1 | Nouveaux partenariats avec des institutions compétentes établis pour intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation | * Un atelier régional organisé avec des établissements d’enseignement supérieur (R=1)
* Consultation d’établissements d’enseignement compétents sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans leurs programmes (R=1)
 |
| 4.2 | Coopération renforcée de l’UNESCO avec l’OMPI ou d’autres organisations des Nations unies pour permettre un échange et un apprentissage permanents entre les organisations et leurs États membres | Participation aux réunions organisées par l’OMPI ou d’autres organisations des Nations Unies (R=3) |
| 4.3 | Une stratégie de sensibilisation élaborée pour promouvoir les objectifs de la Convention et mobiliser efficacement les parties prenantes  | * Partenariat établi pour l’élaboration d’une stratégie de sensibilisation (R=1)
* Matériels/outils de sensibilisation conçus et produits (R=2)
 |

DÉCISION 11.COM 2.BUR 2.1

Le Bureau,

1. Rappelant le chapitre V de la Convention et le chapitre I des Directives opérationnelles,
2. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM 2.BUR/2, ainsi que la demande d’assistance internationale n° 01118,
3. Prend note que le Lesotho a demandé une assistance internationale pour un projet intitulé **« Réalisation d’un inventaire d’éléments du patrimoine culturel immatériel à Thaba-Bosiu au Lesotho »**:

Le projet, qui a pour objectif principal de contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Lesotho et de sensibiliser les parties prenantes concernées à ce patrimoine, consiste à organiser une formation et des exercices d’inventaire dans neuf villages désignés de Thaba-Bosiu, dans le district de la capitale du Lesotho. S’inspirant d’expériences similaires menées dans d’autres districts avec le soutien de l’UNESCO et de la Banque mondiale, les anciens de la communauté de Thaba-Bosiu ont sollicité l’aide du Département de la culture du Ministère du tourisme, de l’environnement et de la culture pour identifier et documenter les éléments du patrimoine culturel immatériel qui nécessitent une sauvegarde urgente. Ainsi, la demande proposée est le fruit d’un travail conjoint des conseils de la communauté et du Département de la culture. Mises en œuvre par la Commission nationale du Lesotho pour l’UNESCO en coopération avec le Département de la culture, les activités prévues incluent : i) une réunion des parties prenantes pour sensibiliser les ministères et départements gouvernementaux concernés, la société civile, les associations culturelles et les communautés sur les mesures et les mécanismes efficaces de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; ii) un atelier de renforcement des capacités en matière d’inventaire avec participation des communautés, à l’intention des jeunes, des praticiens et des responsables du Département de la culture ; iii) un exercice d’inventaire d’éléments du patrimoine culturel immatériel dans les neuf villages ; iv) la production d’un document compilant les résultats des exercices d’inventaires à Thaba-Bosiu, qui seront adjoints à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Lesotho.

1. Prend également note que cette assistance concerne un projet mené au niveau local pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel conformément à l’article 20 (c) de la Convention, et qu’elle prend la forme de l’octroi d’un don, ainsi qu’il est prévu à l’article 21 (g) de la Convention ;
2. Note en outre que le Lesotho a demandé une allocation de 24 998 dollars des États-Unis du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la mise en œuvre du projet ;
3. Décide, sur la base des informations fournies dans le dossier n° 01118, que la demande satisfait comme suit aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles :

**Critère A.1**: La demande démontre clairement la participation des communautés à la préparation, à la mise en œuvre et à l’évaluation du projet. Le projet pour lequel le financement est demandé répond à une demande explicite des chefs des neuf villages concernés de documenter le patrimoine culturel immatériel pratiqué par leurs communautés. Les communautés et leurs chefs participeront au projet tout au long de son déroulement, depuis l’étape préparatoire de planification avec une réunion des parties prenantes, jusqu’à la sélection de jeunes et de praticiens qui seront formés à la conduite d’exercices d’inventaire, ainsi que des détenteurs dont les éléments seront inventoriés. Les chefs des communautés et les praticiens évalueront collectivement l’efficacité du projet pour atteindre les objectifs fixés et détermineront les enseignements qui peuvent en être tirés et qui sont susceptibles d’être appliqués dans le futur à des initiatives similaires.

**Critère A.2**: Le budget proposé est ventilé de façon claire et cohérente et démontre l’adéquation du montant de l’assistance demandée avec les activités proposées.

**Critère A.3**: La demande est structurée de façon claire et décrit une série de six activités, notamment une réunion des parties prenantes, une action de formation, une enquête de terrain, un suivi et une évaluation, qui semblent bien conçus pour atteindre les objectifs du projet. Bien que ces activités suivent un ordre logique, deux incohérences peuvent être notées entre les informations fournies dans le formulaire et celles des pièces jointes : i) alors que le formulaire indique une durée de six mois pour le projet, le calendrier joint fait apparaître une durée de sept mois ; ii) les activités 5 et 6 dans le formulaire ne semblent pas être de même nature que dans le budget et le calendrier, créant une confusion entre le suivi et l’évaluation du projet d’une part et le travail de systématisation et de publication des informations recueillies dans le cadre des exercices d’inventaires d’autre part.

**Critère A.4**: La participation active des jeunes et des praticiens de la communauté devrait favoriser la pérennité du projet après son achèvement, grâce à l’amélioration de leurs connaissances et de leur savoir-faire et au renforcement des ressources pour l’établissement des inventaires. Le projet vise également à pérenniser l’impact du projet par la diffusion des documents issus des exercices d’inventaire au Centre d’information du village culturel de Thaba-Bosiu et dans les bibliothèques, les ministères et départements gouvernementaux concernés, les écoles et les instituts de recherche, ainsi que par la création d’une base de données qui devrait permettre une mise à jour régulière de l’inventaire.

**Critère A.5**: L’État contribuera à hauteur de 7 % du budget global du projet pour lequel l’assistance internationale est demandée.

**Critère A.6**: Le renforcement des capacités des différentes parties prenantes impliquées est au cœur même du projet : l’un de ses principaux objectifs est de développer les capacités des jeunes membres des communautés et praticiens de sauvegarder les connaissances et savoir-faire relatifs à l’établissement d’inventaires avec la participation des communautés. Une fois formés, ils pourront mettre en pratique les connaissances acquises à l’occasion d’exercices d’inventaire concrets. Ces nouvelles connaissances incluront la collecte, le traitement et l’archivage de données.

**Critère A.7**: Le Lesotho n’a jamais mené d’activités financées par le Fonds du patrimoine culturel immatériel.

**Paragraphe 10(a)**: Le projet est d’application locale et mobilise des partenaires de mise en œuvre nationaux tels que le Comité national du patrimoine culturel immatériel et l’Université nationale du Lesotho.

**Paragraphe 10(b) :** La demande indique un effet multiplicateur potentiel en termes de financement, en particulier du Ministère des finances, voire des partenaires du secteur privé tels que Econet Telecom Lesotho, ce qui pourrait stimuler le soutien à des activités similaires d’inventaire avec participation des communautés.

1. Décide d’approuver la demande d’assistance internationale du Lesotho pour le projet intitulé « **Réalisation d’un inventaire d’éléments du patrimoine culturel immatériel à Thaba-Bosiu au Lesotho »**et à cette fin d’octroyer un montant de 24 998 dollars des États-Unis à l’État partie ;
2. Prend note de l’assistance technique fournie au Lesotho pour préparer cette demande et félicite l’État partie de ses efforts pour capitaliser sur les compétences du personnel ayant directement bénéficié de l’assistance pour revoir la demande initiale ;
3. Demande au Secrétariat de se mettre d’accord avec l’État partie demandeur sur les détails techniques de l’assistance, en accordant une attention particulière au budget détaillé des activités qui doivent être couvertes par le Fonds du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu’à la durée du projet ;
4. Invite l’État partie à utiliser le formulaire ICH-04-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée.

**DÉCISION 11.COM 2.BUR 2.2**

Le Bureau,

1. Rappelant le chapitre V de la Convention et le chapitre I des Directives opérationnelles,
2. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM 2.BUR/2, ainsi que la demande d’assistance internationale n° 01217,
3. Note que la Zambie a demandé l’assistance internationale pour un projet intitulé « **Réalisation d’un inventaire de la musique et de la danse des Lozi et des Nkoya du district de Kaoma »**:

 Les Lozi et les Nkoya établis dans le district de Kaoma, dans la Province occidentale de la Zambie, ont en commun des pratiques de musique et de danse qui résultent de plusieurs siècles de coexistence. Cependant, un conflit dû à des litiges fonciers et à un problème de contrôle du district oppose depuis quelques temps les deux communautés. Faute d’efforts suffisants pour inventorier leur patrimoine vivant commun, la viabilité de ce patrimoine est menacée par ces conflits ainsi que par l’impact de la technologie et de la mondialisation. Dans le but ultime de rapprocher les deux communautés, le projet vise à faire ressortir les similitudes entre la musique et la danse des Lozi et des Nkoya en établissant un inventaire avec la participation des communautés, les sensibilisant ainsi à l’importance du patrimoine culturel immatériel et assurant son appréciation mutuelle. Mises en œuvre par la Commission nationale de la Zambie pour l’UNESCO en étroite coopération avec le Département des arts et de la culture du Ministère du tourisme et des arts, les activités comprennent : l’identification et la sélection des principaux gardiens et praticiens ; une formation à la réalisation des inventaires avec participation des communautés ; le travail de terrain pour la réalisation de l’inventaire ; et une exposition qui mettra en valeur l’importance socioculturelle de la musique et de la danse des Lozi et des Nkoya.

1. Note également que cette assistance concerne un projet mené au niveau local dans le but de réaliser un inventaire conformément à l’article 20 (b) de la Convention, et qu’elle prend la forme de l’octroi d’un don ainsi qu’il est prévu à l’article 21 (g) de la Convention ;
2. Note en outre que la Zambie a demandé une allocation de 24 928,30 dollars des États-Unis du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la mise en œuvre du projet ;
3. Décide, sur la base des informations fournies dans le dossier n° 01217, que la demande satisfait comme suit aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles :

**Critère A.1**: La demande démontre une large participation des communautés concernées à la préparation, à la mise en œuvre et à l’évaluation du projet. Les communautés Lozi et Nkoya du district de Kaoma ont donné leur accord libre, préalable et éclairé à la demande lors de la cérémonie traditionnelle du Kazanga autour de laquelle elles se réunissent. La demande confère un rôle central aux *indunas* (anciens) et aux membres des communautés, tant pour la mise en œuvre des activités, comme l’identification des praticiens et des gardiens qui seront formés à la réalisation d’inventaires avec participation des communautés et contribueront au travail de terrain, que pour le processus de suivi et d’évaluation par le biais d’un système de rapports associant la communauté.

**Critère A.2**: La ventilation du budget proposé est suffisamment détaillée pour démontrer que le montant de l’assistance demandée devrait convenir pour les activités proposées, à l’exception de deux résultats du projet, à savoir une base de données de la musique et de la danse des Lozi et des Nkoya, et une brochure d’information sur le projet, pour lesquels aucun budget n’est prévu ni par le Fonds du patrimoine culturel immatériel ni par l’État partie.

**Critère A.3**: La demande décrit une séquence structurée de sept activités qui semble bien conçue pour atteindre les objectifs du projet dans le délai escompté. Par contre, la demande ne fournit pas d’informations suffisantes pour comprendre de quelle façon l’exposition, en tant qu’activité finale, utilisera et mettra en valeur les résultats des exercices d’inventaire qui la précéderont.

**Critère A.4**: La forte participation des communautés, en particulier des jeunes, aux activités d’inventaire renforcera la transmission des connaissances sur leur patrimoine culturel immatériel, tout en permettant que les efforts de sauvegarde soient relayés par les jeunes une fois le projet achevé. Le Comité du patrimoine culturel immatériel qui sera constitué dans le cadre du projet aidera les *indunas* (anciens) à pérenniser la pratique des éléments inventoriés après le projet. D’autres initiatives du gouvernement, comme l’organisation d’un festival annuel de la musique et de la danse, devraient assurer la pérennité de l’impact du projet après son achèvement.

**Critère A.5**: L’État demandeur contribuera à hauteur de 2 % du montant total du projet pour lequel l’assistance internationale est demandée.

**Critère A.6**: Le renforcement des capacités des chefs traditionnels des communautés et des praticiens, mais aussi de responsables du gouvernement, apparaît comme une composante fondamentale du projet. La demande montre bien que le projet renforcera la capacité des communautés de sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel et de promouvoir sa pratique dans différents contextes sociaux, et que les responsables culturels de l’État et du district acquerront une expérience concrète de la réalisation d’inventaires du patrimoine culturel immatériel.

**Critère A.7**: En avril 2016, la Zambie a obtenu l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la mise en œuvre d’un projet intitulé « Inventaire des proverbes de la communauté Lala du district de Luano en Zambie » ([décision 11.COM 1.BUR 1.4](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_1.BUR-1-FR.docx)) ; les arrangements contractuels sont toujours en cours.

**Paragraphe 10(a)**: Le projet est de portée locale et implique à la fois des partenaires nationaux, comme le Département des arts et de la culture du Ministère du tourisme et des arts et l’Université de Zambie, et des partenaires de la province tels que le Comité provincial de conseil artistique.

**Paragraphe 10(b) :** Grâce à la formation reçue, les responsables culturels du district de Kaoma ainsi que des districts voisins de Nkeyema et de Luampa seront plus à même de s’engager dans des activités de sauvegarde et de mobiliser le soutien technique et financier du Département des arts et de la culture, en particulier pour étendre le projet à l’ensemble de la province, voire pour conseiller d’autres provinces.

1. Exprime son appréciation à l’État partie de ses efforts pour revoir sa demande ;
2. Décide d’approuver la demande d’assistance internationale de la Zambie pour l‘**Inventaire de la musique et de la danse des Lozi et des Nkoya du district de Kaoma** et d’octroyer à cette fin un montant de 24 928,30 dollars des États-Unis à l’État partie ;
3. Demande au Secrétariat de se mettre d’accord avec l’État partie demandeur sur les détails techniques de l’assistance, en accordant une attention particulière au budget détaillé des activités à couvrir par le Fonds du patrimoine culturel immatériel, étant entendu que toute activité pour laquelle aucun budget ne figure dans la demande devra être couverte par des ressources que l’État mobilisera en dehors du Fonds ;
4. Invite l’État à veiller à ce que toute activité de sensibilisation entreprise dans le cadre du projet, notamment l’exposition programmée, s’appuie sur les résultats des autres activités du projet, respecte pleinement les pratiques coutumières régissant les aspects du patrimoine culturel immatériel concerné, et qu’il ne décontextualise ni ne dénature ce patrimoine.
5. Invite en outre l’État partie à utiliser le formulaire ICH-04-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée.